

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date de diffusion : 21 novembre 2020

Numéro de l'avis : 10/2020

Objet : Avis n° 5 relatif à la COVID-19, Signalement des personnes malades à bord des navires

Secteur : Eaux de pilotage obligatoire de la Colombie-Britannique, y compris le fleuve Fraser

Communication : Cet avis annule l'avis n° 4 relatif à la COVID-19 de l'Administration de pilotage du Pacifique (avis à l'industrie n° 09/2020)

Application : Cet avis s'applique à tous les navires à bord desquels un pilote maritime sera affecté pour effectuer les voyages entrants et sortants et les déplacements de navires.

Détails :

Avant même qu'un pilote embarque à bord d'un navire, le capitaine doit signaler toute personne malade se trouvant à bord, surtout s'il craint qu'il s'agisse d'une maladie infectieuse, auprès du *Centre des opérations de la sûreté maritime Ouest de Transports Canada* (COSM Ouest-TC), à l'adresse marsecw@tc.gc.ca ou en composant le 1-250-363-4850.

Après avoir reçu les signalements du capitaine, les autorités canadiennes compétentes se réuniront pour discuter des prochaines étapes visant le navire. Si les autorités compétentes sont préoccupées par des questions relatives à la santé, elles informeront le capitaine de la marche à suivre. Par contre, si aucune préoccupation liée à la santé n'est soulevée, le pilote montera à bord du navire à l'heure prévue.

Si, avant ou peu après l'embarquement, le pilote apprend qu'une personne malade pour laquelle aucun avis préalable n'a été émis se trouve à bord du navire, il quittera immédiatement le navire.

Veillez contacter l'Administration de pilotage du Pacifique à l'adresse mo-om@ppa-app.gc.ca si vous avez besoin de renseignements ou de précisions.

Brian Young
Directeur, pilotage et relations avec l'industrie